

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_C04

Séance du 10 février 2026

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 3 février 2026, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 4 février 2026 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation 4 février 2026	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	11
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-six, le dix février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents : ARIÈS Gérard, BET Patrick, BONNET Eric, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, COUDERT Benoit, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, SCUDELLARO Alain et VILLENEUVE Franck.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LONGO Gaëtan.

Nature de l'acte : 7.1**BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2023_C23 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération 2025-C15 actant le Débat d'Orientation Budgétaire du 11 décembre 2025,

Vu la délibération 2026_C03 affectant les résultats de l'exercice 2025,

Contexte

Le Budget Primitif (BP) 2026 doit permettre le financement du fonctionnement courant du Syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique et de la communication.

Les charges courantes et les salaires augmentent de manière récurrente. En parallèle le SMG travaille en permanence pour limiter ces augmentations et réfléchi à la nécessité des différentes dépenses.

Le Syndicat Mixte a une seule et unique mission : l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision du SCoT de Gascogne.

Le CDL, nous a indiqué que notre ratio de rigidité des charges structurelles, donc incompressibles, était de 62% contre 55% habituellement ce qui laisse très peu de marges.

La présentation de ce BP fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 11 décembre 2025. Par ailleurs un bureau s'est tenu le 20 janvier afin de présenter les éléments budgétaires préalablement à la tenue de ce Comité Syndical.

Enfin, la population totale au 1^{er} janvier 2026 a baissé de 71 habitants au lieu des presque 2 000 habitants fléchés dans le cadre du SCoT de Gascogne. Elle s'établit à 181 636 habitants.

Éléments budgétaires spécifiques à l'année 2026

Le budget proposé ci-après tient compte des éléments ci-dessous. Les autres éléments sont des continuités des contrats ou charges habituelles : loyers, voiture, photocopieuse, salaires...

Communication

Un budget communication est proposé afin de pouvoir actualiser ou produire des documents permettant aux nouveaux élus de bien s'approprier le sujet SCoT.

Poste géomaticien

Suite au DOB il a été convenu de prolonger d'un an le poste du géomaticien. Le choix de la pérennisation reviendra aux nouveaux élus.

Recruté pour déployer le SIG et préparer le suivi du SCoT de Gascogne, il a finalement été mis à contribution sur l'observatoire foncier. Compte tenu de l'enjeu du foncier, du suivi des indicateurs

eu du SIG de manière globale, la continuité du poste parait d'importance. Cela permet en outre de mutualiser le poste.

Observatoire foncier

Dans le cadre du suivi en temps réel et afin de permettre une bonne analyse des autorisations d'urbanisme déposées un outil SIG associé à des applicatifs doit permettre aux territoires de pouvoir dessiner les unités foncières et les constructions afin de connaître la consommation d'ENAF correspondante.

Informatique

Le passage à Windows 11 a nécessité en fin d'année l'achat de nouveaux postes informatiques (4 ordinateurs fixes et 2 ordinateurs portables). Un clonage de chacun des postes a été prévu afin de pouvoir permettre la continuité du travail.

Cotisations aux caisses de retraite

Une forte augmentation doit être absorbée pour les cotisations aux caisses de retraite d'environ + 4 000 €.

Budget

La section d'investissement présente un déséquilibre positif du fait de la fin de l'élaboration du SCoT (amortissement en cours de cette élaboration et fin de la participation financière à l'AUAT) : 4 000,00 € en dépenses et 365 843,40 € en recettes.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 488 496,50 €

Les tableaux suivants présentent les dépenses et recettes par section et par nature

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

<i>Nature</i>	<i>BP 2025(€)</i>	<i>CFU 2025 (€)</i>	<i>BP 2026 (€)</i>
Charges à caractère général	92 830,77	80 365,43	77 885,82
Charges de personnel et frais assimilés	279 026,60	279 011,16	297 665,00
Autres charges de gestion courante	10 302,00	9 438,47	11 302,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 692,27	100 692,27	101 643,68
	482 851,64	469 507,33	488 496,50

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

<i>Nature</i>	<i>BP 2025 (€)</i>	<i>CFU 2025 (€)</i>	<i>BP 2026 (€)</i>
Dotations, subventions et participations	439 730,94	439 730,94	455 906,36
Produits exceptionnels divers	0,00	20,00	0,00
Autres produits divers de gestion courante	30 044,77	30 048,45	14 822,15
Excédent de fonctionnement reporté	13 075,93	13 075,93	13 367,99
Tickets restaurants part salariale	0,00	0,00	4 400,00
	482 851,64	482 875,32	488 496,50

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 032-200052439-20260210-2026_C04-DE

Nature	BP 2025 (€)	CFU 2025 (€)	BP 2026 (€)
Immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	4 000,00	3 542,66	2 000,00
Immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et mobilier	0,00	0,00	2 000,00
Concession et droits similaires	5 000,00	0,00	0,00
Autres immobilisations	0,00	351,99	0,00
	9 000,00	3 894,65	4 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Nature	BP 2025 (€)	CFU 2025 (€)	BP 2026 (€)
Excédent d'investissement reporté	166 609,20	166 609,20	263 700,72
FCTVA	0,00	293,90	499,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 692,27	100 692,27	101 643,68
Frais d'études des documents d'urbanisme	97383,68	97383,68	97383,68
Installation générale, agencement et aménagement divers	178,8	178,8	755,49
Autre matériel informatique	1747,2	1747,2	2652,32
Autre matériel de bureau et mobilier	1382,59	1382,59	852,19
	267 301,47	267 595,37	365 843,40

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le Budget Primitif 2026 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- De préciser qu'un acompte de 1€/habitant sera appelé, si besoin, en janvier 2027 afin d'assurer un fond de roulement pour la trésorerie du Syndicat mixte ;
- De préciser que le pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre est de 7,5 %.

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Le secrétaire de séance
M. Gaëtan LONGO



Transmis à la Préfecture le : 5 mars 2026

Affiché le : 5 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr